DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260115-D20260006-DE

Conseil Municipal du jeudi 15 janvier 2026 à 20 heures 30
Délibération N° 2026-0006

L'an deux mil-vingt-six, le jeudi quinze janvier à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan sous la présidence de Monsieur Girotto François, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIANT Mathieu, CLOAREC Mickaël, GEFFROY Rémi, GIROTTO François, GRILLE Régis, LEROUX Joël, LINTANFF Francis, MELL Yvan-Pierre, MERRANT Patricia, MEUNIER Jean, PICHON Nathalie.
Absents :	
Procurations	MARSAULT Pierre donne procuration à françois GIROTTO.
Afférents au conseil municipal :	14
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice,
Présents :	13 votants et 1 procuration
Date de convocation :	8 janvier 2026
Secrétaire de séance :	ADAM Philippe

OBJET : Cession délaissé de voirie trogalvez

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L214-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ». Mais pour les délaissés de voirie, un déclassement de fait sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire est possible.

Considérant que la parcelle issue du DA ci-joint, n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffection de fait de ce bien.

Considérant que Mr et Mme Madec Denis et Magali, domiciliés 61 route de Trogalvez propriétaires de la parcelle attenante, souhaitent acquérir ce délaissé de voirie et que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées.

Considérant que l'avis du service des domaines n'est pas requis pour les communes de moins de 2000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate la désaffectation de la parcelle communale d'une superficie de 717 m2 issue du DA ci-joint et sise à Trogalvez.

Décide de déclasser cette parcelle du domaine public communal.

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260115-D20260006-DE

Conseil Municipal du jeudi 15 janvier 2026 à 20 heures 30
Délibération N° 2026-0006

L'an deux mil-vingt-six, le jeudi quinze janvier à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan sous la présidence de Monsieur Girotto François, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIANT Mathieu, CLOAREC Mickaël, GEFFROY Rémi, GIROTTO François, GRILLE Régis, LEROUX Joël, LINTANFF Francis, MELL Yvan-Pierre, MERRANT Patricia, MEUNIER Jean, PICHON Nathalie.
Absents :	
Procurations	MARSAULT Pierre donne procuration à françois GIROTTO.
Afférents au conseil municipal :	14
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice,
Présents :	13 votants et 1 procuration
Date de convocation :	8 janvier 2026
Secrétaire de séance :	ADAM Philippe

Décide de vendre cette parcelle de 717 m2 à Mr et Mme Madec au prix de 2.75 € le m², les frais d'arpentage et de bornage sont inclus dans ce prix. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Secrétaire de séance,
Philippe ADAM.

Le Maire,
François GIROTTO,

MAIRIE DE PLOUEGAT-MOYSAN 29-N

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.